Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

COMMUNICATION [1] 2015/01 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	EV/ev/vs		04 mars 2015

Chère Consœur,
Cher Confrère,

<u>Concerne</u> : <u>Décret flamand des comptes – utilisation d'un modèle abrégé de présentation des comptes annuels</u>

En vertu de son article 4, le décret flamand des comptes (*Rekendecreet*) s'applique à trois grands groupes d'institutions [2], à savoir :

1) les ministères flamands et les services à gestion séparée (§ 1, 1°) ;
2) les « personnes morales flamandes » (environ 67) (§ 1, 2°) ;
3) à peu près 72 institutions qui, selon les règles européennes SEC, font partie de l'autorité flamande en ressortissant sous le code sectoriel 13.12. La liste est reprise chaque année dans le décret budgétaire (§ 2).

La communication 0466/1 du 5 décembre 2014 adressée au Gouvernement flamand par Madame Annemie Turtelboom, Vice-Ministre-Présidente du Gouvernement flamand et Ministre flamande du Budget, des Finances et de l'Energie, prévoit la possibilité pour les personnes morales qui tombent sous le champ d'application de l'article 4, § 2 du décret des comptes, de faire usage du modèle abrégé de présentation des comptes annuels.

---

[1] Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, AR 21 avril 2007, *MB* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent contenir ni d'avis du Conseil de l'Institut, ni d'opinions du Conseil de l'Institut., ni d'aspects déontologiques.

[2] J. CHRISTIAENS et C. VANHEE (2012), *Handboek accountancy in de publieke en non-profitsector: accounting, financieel management en auditing*, Bruges, die Keure, 2012, 552.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Dans la communication, il est précisé que les comptes annuels abrégés se composent des informations suivantes : rubrique 23 « Etat de l'encours des engagements », rubrique 24 « Compte d'exécution SEC », rubrique 25 « Interaction », rubrique 27 « Tableau croisé SEC-CFAP », rubrique 29 « Rapprochement résultat économique, résultat budgétaire et solde de financement SEC » et rubrique 30 « Annexe », complétées par le reporting d'économie d'entreprise conformément à la réglementation sectorielle spécifique.

Par conséquent, dans son rapport révisoral en matière d'audit unique sur les comptes annuels 2014, le réviseur d'entreprises doit préciser si les comptes annuels de l'entité contrôlée ont été établis et déposés selon le modèle abrégé ou complet.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'entité n'a pas ou n'a pas encore assumé toutes les obligations qui lui incombent, le réviseur d'entreprises devra adapter son attestation en fonction des circonstances de fait.

Je vous prie d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Daniel KROES
Président

Annexes :

1. Communication 0466/1 du 5 décembre 2014 au Gouvernement flamand
2. Modèle complet des comptes annuels 2014
3. Modèle abrégé des comptes annuels 2014
4. Aperçu des personnes morales flamandes art. 4, § 2 sur base de la liste de l'ICN 30/09/2014